ACADÉMIE
DE NANTES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# NOTE À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT AÉRONAUTIQUE (CAEA)

Le **CAEA** est ouvert aux candidats désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

**Le formulaire d'inscription est à adresser au plus tard le mercredi 20 mars 2024 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :**

**Rectorat de l'Académie de Nantes**
**DEC 2-2 BIA-CAEA**
**BP 72616**
**44326 Nantes Cedex 3**

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

Durée totale de l'épreuve : **3h**
L'épreuve écrite d'admissibilité est notée **sur 20**. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 sur 20 à cette épreuve peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION :

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury (temps de préparation : 1 heure et temps de présentation : 30 minutes). Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous les documents, notes ou matériels personnels.
- 2e partie : entretien avec le jury (durée : 30 minutes) pour l'approfondissement des points jugés utiles et pour l'appréciation de la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues. Une note inférieure à **10** à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

### CONDITIONS DE DISPENSE :

- ***Les enseignants titulaires de l'éducation nationale*** **ainsi que** ***les candidats*** **disposant :**

  1. d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies ;

2. d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra-léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

**sont dispensés des épreuves selon le tableau ci-après :**

| | **Epreuve écrite d'admissibilité** | **Epreuve orale d'admission** |
|---|---|---|
| **Enseignant titulaire de l'éducation nationale** | | dispensé |
| **Enseignant titulaire de l'éducation nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2** | dispensé | dispensé |
| **Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1** | dispensé | |

- ***Les candidats remplissant ces conditions devront produire les justificatifs lors de l'inscription.***

**PIÈCES À FOURNIR :**

- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport)
- autres justificatifs : titre, brevet et licence si le candidat remplit les conditions de dispense.

**RAPPELS :**

Date de l'épreuve d'admissibilité : **le jeudi 30 mai 2024 après-midi.**
Le lieu de l'épreuve sera indiqué sur votre convocation.

Pour les candidats admissibles :
Date de l'épreuve d'admission : **date fixée ultérieurement**.
Le lieu de l'épreuve sera indiqué sur votre convocation.